

Newsletter n°9
Septembre 2020

Sommaire

Edito (Page 1)

Actualités (Page 1 - Page 2)

Elections URPS 2021
Retour sur la mobilisation ...
Encourageons la Vaccination ...
Le Moi(s) sans Tabac 2020...

Rapport d'Activité 2019 ...

(Page 2)

Exercice Conventionnel et...

(Page 3)

Application MOBYL'e TY by Globule
L'acte de Télésoin en Kinésithérapie
GECO Lib': une association...

Mémo sur la prescription...

(Page 4)

Restons en contact !

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante:

accueil@urps-mk-bretagne.org

URPS MKLB

13E Bd Solférino

35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

accueil@urps-mk-bretagne.org



www.urps-mk-bretagne.org



Comité de rédaction et d'édition:

Rozenn LAURENT, Olivier DARTOIS,
Yves LABBE, Virginie MORIN.

Éditée à 3661 exemplaires

Edito

Qui aurait pu prévoir ou imaginer les crises sanitaire et économique que nous allons traverser en 2020. Notre capacité d'adaptabilité a été mise à rude épreuve tant les éléments étaient contre nous (pénurie des équipements de protection et d'hygiène, sous-capacité de lit de réanimation, défaut de plan sanitaire adapté à ce type d'évènement ...). Durant ces 7 derniers mois chaotiques, votre URPS a mis tout en œuvre pour vous informer et vous accompagner au mieux. Aujourd'hui, même si des incertitudes persistent quant à l'issue de cette pandémie, nous pouvons quand même nous appuyer sur des protocoles de prises en charge éprouvés (gestes barrières, port du masque, désinfection systématique des surfaces...) assurant notre sécurité et surtout celle de nos patients. Depuis le 15 Septembre 2020, nous sommes autorisés, sous certaines conditions, à pratiquer les prélèvements RT-PCR et, tout récemment, les tests salivaires en renfort des autres professionnels habilités. Alors restons mobilisés et disponibles pour réaffirmer la place du Kinésithérapeute dans la gestion de cette crise sanitaire.



Olivier DARTOIS, Président

Actualités

ELECTIONS URPS 2021

En avril 2021, tous les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux conventionnés Bretons syndiqués ou non (environ 3700 MKL) seront sollicités pour participer à l'élection de la nouvelle assemblée de votre URPS. Ce scrutin se déroulera par vote électronique. Cette nouvelle mandature, élue pour 5 ans, vous représentera au niveau des instances de la région Bretagne.

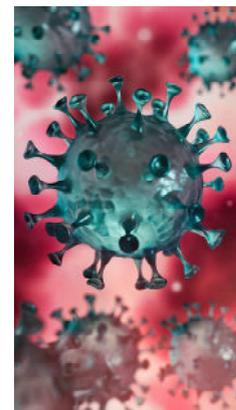
Nous comptons sur votre participation !

Retour sur la mobilisation de votre URPS pendant la crise sanitaire

Face à l'épidémie de COVID-19, de nombreuses actions ont été mises en place par l'URPS MKLB.

• **Des communications par mails** vous ont été régulièrement envoyées, telles que :

- * La conduite à tenir en cas de suspicion de coronavirus chez un patient.
- * Le recensement des kinésithérapeutes disponibles pour assurer les soins « urgents ».
- * Evaluation des stocks et des besoins en matériel d'hygiène et en équipement de protection individuelle (EPI) dans les cabinets de kinésithérapie.
- * Informations sur les modalités de distribution des dotations de masques en officine.
- * Transmission d'affiches d'information sur les conditions d'accès aux cabinets et les gestes barrières à adopter.
- * Modalités de mise en place du télésoin en kinésithérapie.
- * Transmission d'un fichier de distributeurs et fabricants disposant d'EPI et de matériel d'hygiène...



• **Courriers transmis aux institutions (ARS, Préfecture, ESMS et ACADEMIE...)** pour signaler :

- * Des refus d'accès des Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).
- * Des refus de prise en charge des enfants de kinésithérapeutes dans les services d'accueil dédiés aux professionnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire.

Retour sur la mobilisation de votre URPS pendant la crise sanitaire (suite)

- Une **carte interactive** a également été mise en place sur le site internet de l'URPS MKLB afin de référencer les kinésithérapeutes libéraux disponibles pour prendre en charge les soins indispensables dits « urgents » ou « prioritaires ». A ce jour, 560 kinésithérapeutes y sont référencés.
- **Mise à disposition d'un fichier en ligne** indiquant l'état des stocks d'EPI et de matériel d'hygiène des distributeurs et fabricants principalement de la région.
- **Organisation d'une distribution gratuite de 89 500 masques FFP2** auprès des Kinésithérapeutes Libéraux bretons. Environ 1540 MK s'étaient inscrits, via le lien envoyé par l'URPS, pour recevoir une boîte de 50 masques. Nous remercions les 58 Kinésithérapeutes Libéraux qui nous ont permis d'assurer la distribution de ces masques auprès de leurs confrères sur toute la région Bretagne. Merci également à Virginie MORIN, notre Chargée de Mission, pour tout le travail effectué.



NB : si vous ne recevez pas nos communications par mail, contactez nous : accueil@urps-mk-bretagne.org

Encourageons la Vaccination contre la grippe 2020-2021



A l'heure où l'épidémie de COVID-19 nous préoccupe tous, la **vaccination contre la grippe saisonnière** est plus que jamais d'actualité.

En vous vaccinant, vous protégez vos patients et vous devenez valeur d'exemple pour promouvoir la vaccination contre la grippe.

Tous ensemble (Chirurgiens-Dentistes, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Médecins, Orthophonistes, Pédiatres-Podologues, Pharmaciens, Sages-femmes Libérales...) encourageons la vaccination antigrippale sur nos territoires.

Le Moi(s) sans Tabac 2020

En Bretagne, près de 600 000 des 18-75 ans fument quotidiennement. Pour rappel, le mois sans tabac est un défi collectif qui consiste à inciter les fumeurs qui le souhaitent à s'engager dans **une démarche d'arrêt du tabac** du 1^{er} au 30 novembre.

En tant que professionnel de santé libéral, vous pouvez profiter de cette campagne pour engager le dialogue avec vos patients, les motiver et les accompagner dans une démarche d'arrêt du tabac.

Vous pouvez également renforcer votre formation sur cette thématique de santé publique : de septembre à fin octobre 2020, **des sessions de sensibilisation sur la prescription des substituts nicotiques et conseils d'arrêt** sont proposées aux professionnels de santé libéraux bretons (pour vous inscrire, rendez-vous sur le site internet de l'URPS MKLB).

Des outils de communication sont également disponibles (affiches, flyers, vidéos, brochures d'information...). Retrouvez tous les outils de communication sur le site Tabac Info Service :

<https://partenaires-mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr/inscription>



Rapport d'Activité 2019 de l'URPS MKLB

1 CDM*
15 Elus MKL
273 Réunions
418 ½ journées d'IPR**



BUDGET 2019

RECETTES Dotation 172 116 €
Divers 2 711 €

174 827 €

DEPENSES 188 170 €

RESULTAT - 13 343 €

Trésorerie Bancaire (31/12) 296 799 €

(* Chargé(e) de Mission salarié(e)
(**) Indemnité de Perte de Revenu

Vous pourrez retrouver prochainement tous les détails du Rapport d'Activité 2019 sur notre site internet.

Exercice Conventionnel et Professionnel

Application MOBYL'e TY by Globule

Si vous désirez améliorer les échanges entre professionnels de santé, nous vous proposons d'utiliser une solution numérique sécurisée gratuite (jusqu'en 2022) répondant à vos obligations légales de confidentialité.

Mobil'e TY by Globule est une application mobile de coordination autour d'un patient. Elle associe un dossier de coordination (complémentaire du logiciel de gestion du cabinet) et un dossier de liaison mobile facilitant la communication et le partage d'information entre professionnels.



Mobil'e Ty by Globule permet :

- **D'intégrer** les données liées au patient (données administratives, identification de l'entourage...)
- **D'associer** les intervenants autour du patient grâce aux

données de l'annuaire régional qui recense les coordonnées des professionnels et des structures.

- **D'échanger instantanément** des informations essentielles au sein de l'équipe de soins (ex : dégradation de l'état général du patient, chute, hospitalisation...).
- De **transférer** des documents (comptes rendus, bilans d'analyses, lettres de liaison, etc.)

Cette application est **accessible** en mobilité sur smartphone ou tablette (Apple Store ou Android), **ET** en mode web sur ordinateur.

Pour plus d'information :

<https://www.esante-bretagne.fr/formulaire-mobilitybyglobule/>

L'acte de Télésoin en Kinésithérapie

Face à l'urgence sanitaire que nous avons rencontrée, les pouvoirs publics nous ont donné la possibilité d'effectuer du télésoin (arrêté du 16 avril 2020) afin de continuer à prendre en charge nos patients à distance.

L'utilisation de la « télé-kinésithérapie » est conditionnée au fait que les actes soient réalisables à distance (voir la liste des actes autorisés sur AMELI PRO) et que nous ayons déjà réalisé au préalable un premier soin en présence du patient.

Cet acte de télésoin, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, est facturé avec la même cotation que celle existante pour les soins en présentiel.

La facturation s'effectue en sélectionnant l'exonération de type « **soins particuliers exonérés** » (**exo DIV , valeur 3**). La Feuille de Soins Electronique (FSE) est transmise en mode

dégradée.

De nombreux outils numériques existent pour effectuer du télésoin mais nous vous conseillons d'utiliser la solution sécurisée gratuite **e-KerMed** proposée par le GCS e-Santé Bretagne. Pour plus d'information, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.e-kermed.bzh/les-services/acceder-a-la-visioconference-medicale/>

La prise en charge des actes de Télésoin est pour l'instant prévue jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, si une évaluation de la HAS démontrait la pertinence de ce type de prise en charge, le télésoin aurait vocation à être pérennisé dans le temps.

GECO Lib' : une association au service des Professionnels de Santé Libéraux

GECO Lib' est une association portée et financée par les URPS de Bretagne (Chirurgiens-Dentistes, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Médecins, Orthophonistes, Pédiatres-Podologues, Pharmaciens, ...).

Elle a pour mission d'assister les professionnels de santé libéraux souhaitant s'orienter vers un exercice coordonné.

En quoi l'Association GECO Lib' peut-elle vous aider ?

GECO Lib met à disposition des compétences et des outils :

- * Informations sur les différents dispositifs de coordination, sources de financement et modalités d'accompagnement possibles, appui méthodologique...



- * Accompagnement des professionnels par un binôme de facilitateurs (un professionnel de santé libéral associé à un chargé de mission).

Exemples d'accompagnement GECO LIB'

- * **Contexte** : Souhait de créer une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de santé) pour fédérer les

professionnels de santé du territoire de Quimper et mener des projets pluriprofessionnels.

Accompagnement de GECO Lib' :

Appui méthodologique dans la fédération des acteurs, structuration juridique (aide à la création des statuts), choix des thématiques du projet...

- * **Contexte** : Des professionnels de santé de la commune de Quintin cherchent à formaliser leur exercice coordonné. Certains professionnels se posent la question d'une contractualisation avec la CPAM via l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) mais tous les professionnels n'ont pas le même niveau de connaissance sur ce dispositif.

Accompagnement de GECO Lib' :

Apporter les informations aux professionnels concernant l'ACI et la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) afin de les avertir sur les avantages et inconvénients de cet engagement pour qu'ils puissent faire leurs choix de façon éclairée.

Pour plus d'information : accueil@gecolib.fr

Mémo sur la prescription de soins de Kinésithérapie

Nouvelle version à télécharger sur notre site Internet



Précisions sur la Prescription de soins de Kinésithérapie



Ce document a été élaboré pour mettre en évidence les problématiques les plus fréquemment rencontrées au niveau des libellés de prescription de soins de Masso-Kinésithérapie. L'objectif est de permettre à l'avenir d'éviter toute contestation des Caisses de Sécurité Sociale concernant les prises en charge de soins de Kinésithérapie.

Ce qui est obligatoire pour une prise en charge des soins par l'Assurance Maladie

en plus des données élémentaires:
Date, identité du Patient,
n° Adeli / RPPS et signature
du Prescripteur...

- L'indication médicale, l'organe cible, la localisation...
- Utiliser une ordonnance bizona pour les « **Affections Longues Durées** » (ALD).
- Préciser, s'il y a lieu, « **Accident de Travail** » (AT) ou « **Maladie Professionnelle** » (MP).

Ne pas oublier

- D'utiliser **une prescription** distincte **par pathologie**.
- D'indiquer, dans le cadre de la déambulation du patient âgé et en dehors d'une pathologie spécifique, « **Rééducation des deux membres Inférieurs, de la posture et de l'équilibre** ou **des transferts** » pour permettre le travail de la verticalisation, des transferts, de la mobilisation, de l'équilibre et de la marche.
- De préciser « **A Domicile** » si nécessaire.
- De vous assurer que les ordonnances soient bien **lisibles, sans rature ni rajout manuscrit** pour éviter toute contestation des Caisses de Sécurité Sociale.

Ce qui ne doit pas figurer sur l'ordonnance

car ne concerne pas les actes de Masso-Kinésithérapie

- Une durée de validité de la prescription « **x mois** », « **x an(s)** » ou encore « **Jusqu' à guérison** ».
- La notion « **A renouveler** » (AR).
- L'intitulé « **Quantité suffisante pour...** » (QSP).



Le saviez-vous ?

• Lieu de prise en charge :

A défaut d'indication du prescripteur, le Kinésithérapeute est habilité à déterminer, à l'aide de son Bilan Diagnostique Kinésithérapique (BDK), le lieu le plus adapté pour la prise en charge de son patient (NGAP Titre XIV Chapitre I Section 2 1-b version 29 août 2020).

• Suppression de l'obligation de Quantifier et de Qualifier les prescriptions (Rappel) :

Depuis le 4 mars 2000, les prescriptions de Kinésithérapie n'ont plus l'obligation d'être Quantitatives et/ou Qualitatives (Arrêté du 22 février 2000 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 1962).